

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 mai 2015, au lieu ordinaire des séances de ce conseil, au 111, 4^e Avenue à 16 h 30, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 4 mai 2015, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

Françoise Cormier
Jean Brousseau
Mario Lasalle

Sont absents :
Daniel Leblanc
André Picard
Sylvie Frigon

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

179-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance à 16 h 30 et constate le quorum en notant que l'avis de convocation a été signifié le 4 mai 2015 par écrit, tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

R 180-2015

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 7 mai 2015.

ADOPTÉ

R 181-2015

RÈGLEMENT 2015-265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-264 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2015-265 modifiant le règlement 2015-264 relatif aux systèmes d'alarme soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2015-265

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-264
RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la date d'entrée en vigueur du règlement 2015-264 pour le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire 4 mai 2015 du conseil de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 14 du règlement 2015-264 relatif aux systèmes d'alarme :

« 14. *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.* »

sera remplacé par

« 14. *Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016* »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16 h 55.

Denis Laporte, maire
Président d'assemblée

Pierre Rondeau,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.